

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

1. Madame Ginette Bouffard, administratrice agréée, conseillère en planification, Secrétariat du Conseil du trésor;
2. Monsieur Jean Decoster, psychologue;
3. M<sup>e</sup> Daniel Fournier, avocat, Fédération des infirmières et infirmiers du Québec (FIIQ);
4. M<sup>e</sup> Caroline Gendreau, avocate, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal;
5. M<sup>e</sup> William Hartzog, avocat, Waxman, Dorval & Associés;
6. Monsieur Keder Hyppolite, directeur général, Service d'aide aux néo-Québécois et aux immigrants (SANQI inc);
7. M<sup>e</sup> Marie-Claude Rioux, avocate, Chambre de l'assurance de dommages;

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne s'applique aux personnes nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36794

Gouvernement du Québec

### **Décret 995-2001, 29 août 2001**

CONCERNANT la désignation de monsieur Michael Sheehan comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge

de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner monsieur le juge Michael Sheehan comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur le juge Michael Sheehan, juge à la Cour du Québec, soit désigné comme membre du Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur le juge Michael Sheehan, juge à la Cour du Québec et membre du Tribunal des droits de la personne, remplace, pendant la durée de ce mandat, la présidente du Tribunal des droits de la personne en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36795

Gouvernement du Québec

### **Décret 996-2001, 29 août 2001**

CONCERNANT une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République libanaise portant sur la contribution financière du Québec à l'aménagement du site archéologique de Byblos

ATTENDU QUE le site archéologique de Byblos au Liban, classé patrimoine mondial, requiert la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de mise en valeur incluant la restauration et la réhabilitation des monuments qui en font partie;

ATTENDU QUE les autorités libanaises ont sollicité une aide financière du Québec pour réaliser certaines actions urgentes et que dans le cadre de la préparation du IX<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie qui se tiendra à Beyrouth du 26 au 28 octobre prochain, le Québec est disposé à assumer les coûts de réalisation de quatre projets visant l'amélioration des conditions de visite du site archéologique de Byblos;